



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Objet** : Commissions administratives paritaires

> **Contact** : Gestionnaires :

CAP-CCP C et conseils de discipline A, B et

C : Virginie MAROTTA POURREAU

Tel 04 56 38 87 35 | Email : capc@cdg38.fr

CAP-CCP A et B : Valérie LIBRALATO

Tel 04 57 04 16 90 | Email : capab@cdg38.fr

> **Pôle** : Dialogue social

> **Type de document** : note d'information

> **Référence** : 07/20

> **Rédacteur** : Virginie MAROTTA POURREAU

> **Date** : le 01/07/2020

MODIFICATIONS DES COMPETENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Références juridiques :

- ✓ **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**
- ✓ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- ✓ **Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires**
- ✓ Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements public
- ✓ Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires et à l'intégration

Suite à la promulgation de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les compétences des CAP sont **progressivement** recentrées sur les **décisions individuelles défavorables**.

Cette évolution est progressive :

I- Compétences des CAP au 1^{er} janvier 2020

Suppression des saisines relatives à la mutation d'office, aux détachements, aux intégrations, et aux réintégrations après détachement et disponibilité, ainsi qu'aux détachements et intégrations dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique.

Possibilité pour le fonctionnaire de saisir directement la CAP pour les décisions défavorables relatives à la disponibilité : octroi, renouvellement, refus, et refus de réintégration. (une fiche de saisine « agent » est disponible sur notre site)

II- Compétences des CAP au 1^{er} janvier 2021

Principales modifications :

Suppression de l'examen des décisions individuelles en matière de promotion interne et d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Autres modification :

Prorogation de stage, renouvellement du contrat du travailleur porteur de handicap, mise à disposition, licenciement d'un fonctionnaire à l'expiration d'un congé de maladie ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé, licenciement pour inaptitude physique, licenciement dans le cadre d'une suppression d'emploi, refus d'octroi d'une autorisation de cumul d'activités lucratives, salariées ou non, dans une entreprise privée et activités libérales (fonctionnaires, agents en disponibilité, retraités).

TABLEAU RECAPITULATIF ET ECHEANCIER

CAS DE SAISINE DES CAP	FORMULATION DE LA SAISINE PAR		ECHEANCE DE MISE EN ŒUVRE	
	la collectivité	l'agent	A partir du 01/01/2020	A partir du 01/01/2021
1- STAGIAIRE				
Prorogation de stage	✓	⊗	✓	⊗
Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours de stage	✓	⊗	✓	✓
Refus de titularisation à l'issue du stage	✓	⊗	✓	✓
2- TRAVAILLEUR PORTEUR DE HANDICAP				
Renouvellement du contrat	✓	⊗	✓	⊗

CAS DE SAISINE DES CAP	FORMULATION DE LA SAISINE PAR		ECHEANCE DE MISE EN ŒUVRE	
	la collectivité	l'agent	A partir du 01/01/2020	A partir du 01/01/2021
Refus de titularisation : non renouvellement du contrat	✓	⊗	✓	✓
3- DEROULEMENT DE CARRIERE				
Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	⊗	✓	✓	✓
Avancement à l'échelon spécial	✓	⊗	✓	⊗
Avancement de grade	✓	⊗	✓	⊗
Promotion interne (changement de cadre d'emplois)	✓	⊗	✓	⊗
4- POSITIONS ADMINISTRATIVES				
Mise à disposition : - octroi et renouvellement d'une période de mise à disposition	✓	⊗	✓	⊗
Disponibilité : - refus d'accorder une demande de mise en disponibilité	⊗	✓	✓	✓
- refus d'une demande de réintégration et maintien en disponibilité	⊗	✓	✓	✓
- litige relatif à la mise en disponibilité	⊗	✓	✓	✓
5- TEMPS DE TRAVAIL				
Temps partiel : - refus d'autorisation et litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel	⊗	✓	✓	✓
Compte épargne temps : - refus d'octroi d'un congé au titre du CET	⊗	✓	✓	✓

CAS DE SAISINE DES CAP	FORMULATION DE LA SAISINE PAR		ECHEANCE DE MISE EN ŒUVRE	
	la collectivité	l'agent	A partir du 01/01/2020	A partir du 01/01/2021
Télétravail : - refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement)	⊗	✓	✓	✓
6- DROIT SYNDICAL				
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités de service	✓	⊗	✓	⊗
7- FORMATION				
- Refus de formation professionnelle avant le 2 ^{ème} refus successif	✓	⊗	✓	✓
- Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation	⊗	✓	✓	✓
- Refus d'une troisième demande de mobilisation du compte personnel de formation sur une action de formation de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives	✓	⊗	✓	✓
8- FIN DE FONCTIONS				
Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé.	✓	⊗	✓	⊗
Licenciement d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration (après une disponibilité)	✓	⊗	✓	✓

CAS DE SAISINE DES CAP	FORMULATION DE LA SAISINE PAR		ECHEANCE DE MISE EN ŒUVRE	
	la collectivité	l'agent	A partir du 01/01/2020	A partir du 01/01/2021
Licenciement pour inaptitude physique	✓	⊗	✓	⊗
Conséquence d'une suppression d'emploi : licenciement d'un fonctionnaire ou d'un stagiaire	✓	⊗	✓	⊗
Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire	Procédure disciplinaire ✓	⊗	✓	✓
Incompatibilité avec le bulletin n°2 du casier judiciaire	Procédure disciplinaire ✓	⊗	✓	✓
Refus d'acceptation d'une démission	✓	⊗	✓	✓
9- CUMUL D'ACTIVITES				
Refus d'octroi d'une autorisation de cumul d'activités lucratives, salariées ou non, dans une entreprise privée et activités libérales (fonctionnaires, agents en disponibilité, retraités)	✓	⊗	✓	⊗
10- CAS PARTICULIERS				
Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation des droits civiques (radiation de droit) ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française	✓	⊗	✓	✓
Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local	✓	⊗	✓	✓

- Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles 39 (promotion interne), 52 (mutation interne ou changement d'affectation), 79 (avancement de grade), et 78-1 (avancement d'échelon spécial) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Des fiches de saisine sont disponibles sur notre site : <https://www.cdg38.fr/carrieres-et-rh/dialogue-social-cap-ccp-ct-chsct>